

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°107**

Date de Publication
<b>28 NOV. 2019</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>28 NOV. 2019</b>
Date de la convocation
<b>7 novembre 2019</b>

**Présents :**

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, LABI, MATEO, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.  
MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE.

**Pouvoirs :**

Mme DESBIEF à M. CHAIX  
Mme GAWLIK à M. CAUNAC  
M. GENEST à M. RIVIERE  
Mme HATEMIAN à M. MORTELETTE  
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire  
M. SIEPEN à Mme BREZZO

**Absent :**

M. MALAKIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Personnel Communal. Service Systèmes d'informations – Création d'un emploi.**

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis octobre 2018 l'emploi de responsable du service systèmes d'informations est vacant suite au départ en disponibilité de son titulaire, dont le poste avait été supprimé.

Il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement du service de recruter un responsable du service systèmes d'informations et par conséquent de créer un emploi de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, dont les missions sont les suivantes :

- Gestion courante de l'exploitation, dans le respect des plannings et de la qualité attendue
- Exploitation et maintenance des équipements du SI
- Coordination, pilotage et évaluation des projets
- Gestion des incidents d'exploitation
- Installation, gestion et suivi des équipements informatiques

Dans l'hypothèse où il serait impossible de recruter un fonctionnaire ou un cadre inscrit sur liste d'aptitude disposant du profil requis, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et devra justifier du niveau d'études, des diplômes et de l'expérience professionnelle requis pour occuper l'emploi.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions :

Mmes SIMONIAN, GAWLIK – MM. CAUNAC, LION.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 novembre 2019.



Le Maire,  
Danielle MILON

